

# La gestion des déchets d'activités de soins

## LE PRATICIEN EST RESPONSABLE DES DÉCHETS, DE LEUR PRODUCTION À LEUR ÉLIMINATION

### Deux types de déchets d'activités de soins (DAS)

Les **déchets d'activité de soins non dangereux (DASND)** qui suivent les filières classiques des **déchets ménagers et assimilés (DMA)**, et les déchets dangereux, dont les **déchets d'activités de soins à risque infectieux ou assimilés (DASRIA)**, qui suivent des filières spécifiques et en utilisant des collecteurs normalisés.

#### 1. Déchets d'activité de soins non dangereux (DASND)

Les **DASND** suivent les filières de tri et de collecte identiques à celles des **DMA** des particuliers. Le tri de ces déchets et leur collecte doivent suivre les règles fixées par les arrêtés locaux (variant d'une commune ou d'une collectivité territoriale à l'autre) afin d'assurer leur bonne prise en charge et la valorisation de ces déchets.

#### 2. Déchets d'activité de soins à risque infectieux ou assimilés (DASRIA)

Les **DASRI** doivent être triés dès leur production dans les conteneurs ou emballages réservés à leur élimination :

- Conteneur à objets piquants, coupants, ou tranchants (OPCT) conforme à la norme NF X30-500 pour les conteneurs rigides : petite boîte jaune dans la salle de soins et grosse boîte au laboratoire de stérilisation pour l'élimination exclusive et immédiate des OPCT.
- Sac en plastique jaune ou caisse en carton avec sac intérieur de couleur jaune conforme à la norme NF X30-501.



#### La collecte

Un contrat de collecte doit être signé avec un collecteur-transporteur agréé. Ce contrat de collecte doit rappeler : la réglementation en vigueur, l'identification du collecteur-transporteur, les modalités de conditionnement, d'enlèvement, de collecte, de transport et de traitement, les conditions financières, les clauses de résiliation, la durée, et la mise à disposition des conteneurs nécessaires et spécifiques à chaque type de déchets.

Le praticien est soumis à une **périodicité de collecte minimale** en fonction de sa production de déchets.

Ce contrat est à présenter en cas de contrôle des ARS ou du conseil de l'ordre. Une fois remplis et fermés les sacs et conteneurs doivent être stockés à l'écart des sources de chaleur dans un local distinct des autres zones techniques. Il doit être identifié (logo danger ou bio hazard), ventilé et à l'abri des rongeurs.

#### L'entreposage

L'entreposage des DASRIA des établissements en produisant **moins de 5 kg par mois** ne nécessite pas de local spécifique mais un simple entreposage à l'écart des sources de chaleur et à l'abri du public.

La **durée maximum de stockage est fonction de la quantité produite mensuellement.**

**La congélation, le compactage et la réduction sont interdits.**

Le producteur de déchets en est responsable jusqu'à leur élimination ou leur revalorisation. Pour les DASRIA, la remise du bordereau de suivi d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (Cerfa n°11351\*04) décharge le producteur de cette responsabilité. Le **Cerfa est obligatoire pour les grosses entreprises de collecte. Pour des prestataires moins volumineux, un document avec entête et signature du prestataire, peut remplacer le Cerfa.**

Il est important de conserver les bordereaux d'incinération pendant 3 ans (à fournir en cas de contrôles). Ce sont eux qui vous déchargent de votre responsabilité de vos DASRIA. Chaque conteneur doit être renseigné : nom du praticien, date de fermeture, poids.

## Périodicité de la collecte

- Si la production est **inférieure à 5 kg/mois le délai est de 3 mois** bordereau de suivi cerfa 11352\* 01
- Si la production est **supérieure à 5 kg/mois et inférieure à 15 kg /mois le délai est de 1 mois** bordereau de suivi cerfa 11351\* 04 ou 11352\* 04. Le feuillet 1 et le feuillet 4 du bordereau sont donnés au producteur.
- Si la production est **supérieure à 15 kg** : le délai stockage et élimination est de 7 jours cerfa 11351\* 04 ou 11352\* 04  
(Pour les hôpitaux pour un volume de 100 Kg et plus, le délai est de 72 heures).

## Les Déchets mercuriels

Les déchets d'amalgame présentent un risque pour l'environnement.

Ils doivent être séparés des autres déchets dès leur production et éliminés dans des emballages spécifiques conformes à la norme en vigueur. On distingue les :

- **Déchets secs d'amalgame** fragments d'amalgames déposés ou récupérés dans le filtre d'aspiration de l'unité de soins dentaires, capsules pré-dosées d'amalgames avec restes non utilisés, dent extraite porteuse d'un amalgame ; utiliser la boîte normée NFX 30-502
- **Déchets humides d'amalgame** issus du séparateur à amalgame obligatoirement installé sur le système d'aspirations de l'unité de soins dentaires (hors cabinets d'orthopédie dento-faciale pour lesquels il n'y a pas d'activité de pose ni de dépose d'amalgames).
- Le **formulaire d'enlèvement et de revalorisation des déchets mercuriels est le Cerfa 10785-02**, disponible sur le site du Ministère chargé de la santé. Le bordereau d'incinération est à conserver 3 ans.

